

# RÈGLEMENT OPÉRATION

## « LA PLUS BELLE TERRASSE »

### ARTICLE 1 :

L'opération "La plus belle terrasse", ci-après dénommée "le Jeu", est organisée par la Société dénommée Groupe LAUNAY, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2.000.000,00 €, ayant son siège social à RENNES (35 004), 19 boulevard de Beaumont, identifiée au SIREN sous le numéro 407756980 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES, ci-après appelée "la Société Organisatrice". Elle consiste en un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

### ARTICLE 2 :

L'opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise - ayant un accès à Internet et une adresse email valide - ET ayant réalisé l'achat d'un bien auprès du Groupe LAUNAY.

En revanche, l'opération n'est pas ouverte aux membres du personnel du service marketing et communication (et leur famille), et des personnes ayant participé à l'élaboration du présent jeu.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

### ARTICLE 3 :

Le jeu se déroule du 2 août 2021 à 14h00 au 27 août 2021 à 23h59. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. La participation au Jeu s'effectue exclusivement par email. À ce titre, le Participant doit disposer d'une connexion à internet et d'une adresse email. Aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, ou courrier postal.

Pour participer, l'internaute devra envoyer, pendant la durée du jeu, à l'adresse email [communication@groupe-LAUNAY.com](mailto:communication@groupe-LAUNAY.com) une photographie de la terrasse du logement dont il a fait l'acquisition auprès de la Société Organisatrice, ainsi que le nom et l'adresse postale de la résidence de l'acquisition, et ses nom et prénom.

2 (deux) photographies seront ensuite sélectionnées, parmi celles de tous les Participants, par un jury constitué par la Société Organisatrice, dans un délai de 2 (deux) jours suivant la fin du Jeu. Ensuite, ces 2 (deux) photographies seront soumises à un vote public sur le compte Instagram de la Société Organisatrice, en story, pendant 24h. Le gagnant sera le participant dont la photographie aura comptabilisé le plus de votes. Il sera désigné par la Société Organisatrice dans un délai de 3 (trois) jours après le vote. Le gagnant aura droit à une dotation dans les conditions visées à l'article 4 du présent règlement.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation de la participation et du gain éventuel. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

### ARTICLE 4 :

Le lot mis en jeu est le suivant : un chèque cadeau de type KADEOS ou équivalent, d'une valeur unitaire de 100 €. Ce chèque-cadeau ne pourra être converti en espèces ou en chèques.

### ARTICLE 5 :

Le gagnant sera averti, s'il a participé à l'opération dans les conditions décrites ci-dessus, par email afin de communiquer leur adresse postale. Il devra communiquer celle-ci dans les 15 jours suivant la réception de l'email et recevra ensuite son lot par voie postale courant septembre 2021. En cas de perte du lot, les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie autre que celle éventuellement proposée par l'organisateur. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contrevaletur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à :

GROUPE LAUNAY – 19 boulevard de Beaumont 35000 Rennes ou par email [communication@groupe-LAUNAY.com](mailto:communication@groupe-LAUNAY.com)

### ARTICLE 6 :

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais engagés pour la participation sur la base d'un forfait de 0,37 € correspondant au coût moyen de 5 minutes de connexion, correspondant lui-même au temps moyen de connexion au jeu, ainsi que des frais d'affranchissement de cette demande sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur. Cette demande est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou électronique) pour toute la durée du jeu devra être adressée par courrier au plus tard le 5 septembre 2021 à l'adresse suivante : Service Communication - Opération "La plus belle terrasse", 19 boulevard de Beaumont 35000 RENNES. Elle contiendra obligatoirement les noms, adresse postale et électronique du participant, la copie de la facture détaillant les date et heure de connexion clairement soulignées ainsi qu'un RIB. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement, utilisateurs de cybercable, ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté pour leur usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site pour participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

### ARTICLE 7 :

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : - de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; - de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du Jeu ; - de

défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; - de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; - des problèmes d'acheminement ; - du fonctionnement de tout logiciel ; - des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; - de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ; - de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ; - du dysfonctionnement du lot distribué dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'il pourrait causer. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne et la participation des Participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Instagram, que la Société Organisatrice décharge de toute responsabilité. La responsabilité d'Instagram ne pourra en aucun cas être recherchée lors de l'exécution du présent jeu.

#### **ARTICLE 8 :**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, des lois, règlements et autres textes applicables en France, ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement. Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante > <https://groupe-LAUNAY.com/contenu/10-mentionslegales>. Il sera également adressé gratuitement sur simple demande écrite envoyée avant la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à : Service Communication - Opération "La plus belle terrasse", 19 boulevard de Beaumont 35000 RENNES. (Remboursement des frais de timbre de cette demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'un remboursement par foyer).

#### **ARTICLE 09 :**

Le présent jeu est exclusivement soumis à la loi française. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu.

#### **ARTICLE 10 :**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution du lot. Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : [dpo@groupe-LAUNAY.com](mailto:dpo@groupe-LAUNAY.com) ou à l'adresse suivante : Service Communication - Opération "La plus belle terrasse", 19 boulevard de Beaumont 35000 RENNES.

